

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 9 juin 2009

En date du 17 juin 2009, l'éditeur Beho FM ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « 9 FM » en « 7 FM ».

Vu le décret sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 57, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 17 juin 2008, autorisant l'éditeur Beho FM ASBL à diffuser le service « 9 FM » sur la radiofréquence GOUVY 106.4 pour une durée de 9 ans ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « 7 FM » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service existant, hormis le même service diffusé par d'autres moyens que la voie hertzienne terrestre analogique par le même éditeur ;

Considérant dès lors que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007 et 4 juillet 2008 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par la voie hertzienne terrestre, ni aux équilibres qui en découlent ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Beho FM ASBL à adopter le nom « 7 FM » pour son service diffusé sur la radiofréquence GOUVY 106.4 en vertu de l'autorisation délivrée en date du 17 juin 2008.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2009

